



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 08 mars 2019

ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public et
règlementation de la circulation à l'occasion de la
messe télévisée du 17 mars 2019

N° Départ : 09/2019/21/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31
- Vu** la demande présentée par France télévision en date du 19 juillet 2019

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la messe qui sera télévisée le 17 mars 2019, il convient de fermer certaines voies communales

ARRÊTE

- Article 1** : Le domaine public sera occupé du vendredi 15 mars à partir de 13 heures au dimanche 17 mars 2019 à 14 heures pour la messe télévisée, rue de la Serre, la place du Général de Gaulle.
- Article 2** : Du vendredi 15 mars à partir de 13 heures au dimanche 17 mars 2019 à 14 heures, la circulation, de tous véhicules, sera interdite, rue de la Serre. Cette rue servira aux stationnements des poids lourds de France télévision. Les déviations se feront par l'avenue des Aiguiers.
- Article 3**: Les panneaux de rues barrées et de déviations seront installés par la Police Municipale ainsi que le barriérage.
- Article 4** : La Police Municipale sera chargée de la sécurisation de cette manifestation et de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des services
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

